



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 14 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE (→ 19 :31), Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL (→ 19 :52), Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :51)

**Etaient absents (...):** Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (2):** Madame Liliane DOCAN (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne LOYSON a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 04-01-2014**

#### **Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT**

Dans le cadre de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, ainsi que du transfert et de l'exercice des compétences dorénavant exercées par ladite Communauté, il est nécessaire de procéder à la passation d'avenants aux marchés et contrats publics conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la Ville de Morne-à-L'Eau, et relatifs aux compétences énumérées par les statuts du nouvel établissement public.

Délibération n° 04-01-2014 - Autorisation donnée au maire de signer des avenants aux marchés et aux délégations de service public suite à la mise en place de la CANGT



Les contrats et marchés publics concernés portent sur les compétences transférées suivantes:

- ✚ Gestion de l'assainissement et création des équipements afférents
- ✚ Conventions relatives à la collecte et au traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- ✚ Organisation des transports urbains

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le Code des Marchés Publics*

*Vu arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA en date du 31/05/2013 intégrant les communes de Morne à l'Eau et du Moule dans le périmètre de la communauté d'agglomération Nord-Grande Terre ;*

*Ouï l'exposé du Maire*

*et après en avoir délibéré*

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés publics et délégations de service public suite à la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.  
Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Janvier 2014*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le \_\_\_\_\_

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

